



AS BONDY HANDBALL

A Bondy, le 2 juin 2021

Objet : Convocation à l'Assemblée Annuelle électorale de l'AS Bondy Handball

Chers adhérents,

Le Bureau de l'AS Bondy Handball a l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée annuelle électorale de notre section qui se tiendra le **mercredi 23 juin 2021 à 19h au Palais des Sports de Bondy, 4, av. Marx Dormoy 93140 Bondy** sur l'ordre du jour suivant :

- **Accueil**
- **Rapport d'activité**
- **Rapport financier de la section**
- **Election du Comité d'animation et du Président de la section handball pour la période 2021-2025**

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation au jour de cette convocation pourront participer à l'assemblée. Les adhérents mineurs de moins de 16 ans sont représentés par un représentant légal.

Compte tenu des mesures sanitaires, chaque adhérent devra se munir d'un stylo, les distanciations physiques seront respectées et le port du masque sera bien entendu obligatoire pour les plus de 11 ans.

Vous trouverez ci-joint le règlement électif de l'ASB Omnisport.

Certain de l'intérêt que vous porterez au bon fonctionnement de la section, je vous prie d'agréer, chers adhérents, l'expression de ma considération distinguée.

X. LIOTE
Président de l'AS BONDY HANDBALL
A.S. BONDY
Complexe Sportif
4, avenue Marx Dormoy
BP 56 - 93141 BONDY CEDEX
☎ 01 48 02 03 03

P.J : Règlement électif ASB Omnisport

REGLEMENT ELECTIF (Règlement intérieur de l'ASB Omnisport)

Article 15 - Constitution du bureau de la section et du comité d'animation.

Article 15.1 - Constitution du bureau de la section

Chaque section est administrée par un bureau de section composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Le bureau de section est désigné par le comité d'animation de la section réuni soit :

- Suite à une assemblée annuelle électorale
- Sur convocation du président de section du fait de la vacance d'un poste au sein du bureau de section.

Les membres du bureau de section sont désignés pour une période de 4 ans.

Après chaque renouvellement, le comité d'animation choisit parmi ses membres un président de section.

Le président est élu à main levée. Cependant, le vote à bulletin secret est obligatoire sur demande d'un seul membre du comité d'animation. Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Faisant suite à son élection, le président disposera de deux semaines, pour nommer parmi les membres du comité d'animation un trésorier et un secrétaire. Enfin, le président de section devra, au travers du procès-verbal de l'assemblée annuelle, communiquer à l'omnisport, les identités des dirigeants fraîchement élus.

Article 15.2 – Constitution du comité d'animation

Le comité d'animation est élu lors d'une assemblée annuelle électorale de section.

Les candidatures doivent parvenir par écrit au bureau de la section*, 15 jours avant la date de l'assemblée annuelle de la section **soit le 9 juin au plus tard**. Les membres du comité d'animation de section sont élus pour un mandat de 4 ans.

Le nombre de membres d'un comité d'animation de section est limité à :

– 8 pour les sections ayant jusqu'à 300 adhérents (section handball)

- 9 pour les sections ayant entre 301 et 400 adhérents,
- 10 pour les sections ayant plus de 400 adhérents.

Chacun des membres du comité d'animation est élu, à bulletins secrets, pour une durée de 4 ans. A son terme, le mandat est renouvelable.

L'élection se déroule en un seul tour et sont élus les 8, 9 ou 10 candidats ayant reçus le plus de suffrage.

En cas d'égalité, un second tour sera organisé ne concernant que les candidats devant être départagés

Le comité d'animation a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche ordinaire de la section :

- dans le cadre des moyens qui lui sont attribués,
- selon les dispositions arrêtées par le comité directeur et approuvées par lui, et dans le respect des prescriptions qui découlent du règlement financier
- les décisions du comité d'animation de section sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés soit à mains levées soit, si l'un des membres le demande, à bulletins secrets.
- En cas de partage égal des voix, celle du président de section sera prépondérante,
- Pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le comité d'animation de section doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le président ou un vice-président et avoir été régulièrement convoqué.

*Par courrier postal : AS Bondy Handball 4, av Marx Dormoy 93140 Bondy

Ou Par mail : 5893001@ffhandball.net

Article 16 : Les Fonctions de membres du bureau et du comité d'animation de section

Les fonctions de membre du bureau et du comité d'animation sont assurées bénévolement et sont incompatibles avec une fonction de dirigeant dans un autre club sportif d'une même discipline. La fonction de « membre du bureau de section » et de « membre du comité d'animation » ne peut être cumulable avec la fonction d'entraîneur salarié. Les entraîneurs salariés peuvent toutefois participer aux travaux du bureau et du comité d'animation de la section, sur invitation du président de section et avec voix consultative.

Article 17 : Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles prévues pour l'élection des membres du comité directeur de l'association (cf. art. 11 des statuts), à l'exception de l'exercice d'activités au sein d'un bureau ou d'une commission de section.

Article 18 : Assemblée annuelle des sections

La section tient une assemblée annuelle avant le 10 février de la saison sportive qui lui succède. L'assemblée annuelle se compose des membres adhérents, tels que définis à l'article 4 des statuts, pratiquant la ou les disciplines qu'elle organise.

Sont électeurs les membres adhérents âgés de 16 ans et plus au jour de l'élection.

« En outre, les parents, dont les enfants mineurs (- de 16 ans) sont adhérents de l'association, représentent ces derniers lors des assemblées annuelles de section. Ils disposent d'une voix électorale par enfant adhérent. »

L'assemblée annuelle dans sa forme électorale désigne, pour une durée de 4 ans, le comité d'animation de la section. Pour être éligible au comité d'animation de la section il faut :

- a. être inscrit à la section depuis plus de six mois au jour de l'élection,
- b. être en règle à l'égard de la trésorerie de la section,
- c. être âgé de 18 ans au jour de l'élection,
- d. ne pas être soumis aux conditions restrictives de l'article 15 du présent règlement,
- e. ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L.212-9 du code du sport

Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies (ou que l'on découvre que l'une d'elles faisait défaut lors de l'élection), le membre du comité d'animation de section concerné est automatiquement démis de ses fonctions.